

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/176/DGS/Direction des finances

Objet : Avenant n°1 au contrat de financement auprès de la BEI

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental CD-2025/04/03-7/02 du 3 avril 2025 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, pour l'exercice 2025, dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020/12/17-7/07 du 17 décembre 2020 relative au programme pluriannuel d'investissements départementaux relevant du programme « Education » auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), donnant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

Considérant le contrat de financement (n° FI 91.999, n° Serapis 2020-0053) signé le 17 décembre 2020 avec une date finale de disponibilité au 31 décembre 2025, et la saisine officielle relative à un nouveau contrat de financement déposée par le Département, le 12 août 2025, auprès de cette banque,

Considérant la proposition d'avenant n°1 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2026 l'actuel contrat de financement auprès de la BEI, prolongeant jusqu'au 31 mars 2028 la date de remise du rapport d'achèvement, ajustant la liste des 19 opérations d'investissement et actualisant la définition de l'Euribor.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de modifier au contrat de financement auprès de la BEI, la date finale de disponibilité comme suit : « "Date Finale de Disponibilité" désigne le 31 décembre 2026 ou, s'il ne s'agit pas d'un Jour Ouvré Concerné, le Jour Ouvré Concerné précédent. »
- ARTICLE 2 :** de modifier, au contrat de financement auprès de la BEI, la définition de Jour Ouvré Concerné (dans la section Définitions) comme suit : « "Jour Ouvré Concerné" désigne pour l'euro, un jour où le système de règlement brut en temps réel géré par l'Eurosystème (T2), ou tout système qui lui succède, est ouvert pour le règlement des paiements en euro. »
- ARTICLE 3 :** de modifier, au contrat de financement auprès de la BEI :
- l'Annexe A (A.1 description technique et A.2 contenu de l'information relative au projet à soumettre à la banque et ses modalités de transmission) est remplacée par l'Annexe A de l'avenant.
 - l'Annexe B (définition de l'Euribor) est remplacée par l'Annexe B de l'avenant.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251022-2025-176-DGS-DF-AR
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

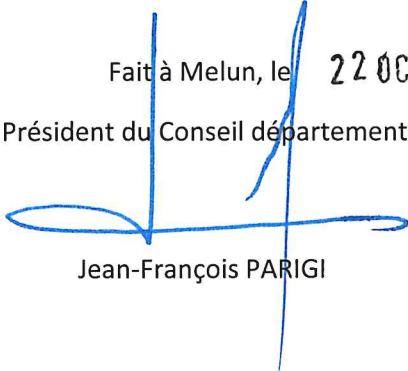
Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 4 : de prendre acte que les autres caractéristiques du contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 22 OCT. 2025

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.